

Rebonds à l'atterrissage

Aéronef	Avion Robin DR400-140B immatriculé F-GBVT
Date et heure	21 juillet 2013 à 9 h 40 ⁽¹⁾
Exploitant	Club
Lieu	Aérodrome d'Andernos-les-bains (33), piste 13 non revêtue
Nature du vol	Aviation générale, convenance personnelle, local
Personnes à bord	Commandant de bord et trois passagers
Conséquences et dommages	Jambe du train avant endommagée

⁽¹⁾Sauf précision contraire, les heures figurant dans ce rapport sont exprimées en heure locale.

1 - DÉROULEMENT DU VOL

Le pilote indique qu'au retour d'un vol local, il effectue l'approche finale sur le plan et l'axe d'approche, à la vitesse de 65 kt, avec les volets en configuration atterrissage. Le vent est nul à faible du sud-ouest. Lors de l'arrondi l'avion touche doucement la piste puis s'élève à nouveau, à la surprise du pilote. Celui-ci garde le manche en arrière. L'avion rebondit à nouveau. Le pilote garde toujours le manche en arrière, affiche brièvement la pleine puissance puis la réduit totalement. L'avion rebondit à nouveau. Le pilote rend la main. L'avion atterrit durement sur le train avant.

Le pilote explique qu'après le premier rebond, il a craint un contact dur sur le train principal qui aurait pu endommager l'avion.

2 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le pilote a obtenu sa licence de pilote privé en 2002. Depuis, il a volé sur tous les avions du club (Cessna 150, Dyn'aéro MCR 4S, Tecnam P2002JF, Jabiru, DR400). Il est propriétaire d'un avion ATL qu'il utilise régulièrement. Le vol précédant celui de l'accident, quelques jours plus tôt, consistait en un relâché sur le MCR 4S avec un instructeur, le DR400 n'étant pas disponible. Son dernier vol sur DR400 datait du 1^{er} mai 2012. Il totalise 187 heures de vol dont 40 sur DR400.

Pour exercer la fonction de commandant de bord transportant des passagers, la réglementation impose d'avoir réalisé trois atterrissages et trois décollages dans les trois mois précédents sur un avion de même classe, en l'occurrence des avions de classe SEP. Le règlement intérieur du club indique : « *trois mois sans entraînement sur un avion conduiront à un vol d'entraînement avec instructeur sur un avion* ». C'est en application de cette disposition que le pilote avait refait un vol avec un instructeur.

3 - ENSEIGNEMENTS ET CONCLUSION

L'accident est dû à des actions de pilotage inappropriées après un rebond à l'atterrissage. La faible expérience récente du pilote sur un DR400, avec quatre personnes à bord, y a probablement contribué. La réglementation, comme le règlement intérieur du club, n'impose pas de critère d'expérience plus précis que celui lié à la catégorie monomoteur à piston. En conséquence c'est à chaque pilote d'estimer, de lui-même, ou en dialoguant avec un instructeur, si le vol projeté s'inscrit dans le périmètre de ses compétences.